

Eau potable

SAINT-HYACINTHE INSTALLERA 380 COMPTEURS D'EAU RÉSIDENTIELS À DES FINS STATISTIQUES

Pour diffusion immédiate

Saint-Hyacinthe, le 5 mars 2024 – Afin de se conformer à la [Stratégie québécoise d'économie d'eau potable](#) mise en place par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Ville de Saint-Hyacinthe procédera à l'installation de compteurs d'eau de façon aléatoire, et obligatoire, chez 380 ménages maskoutains d'ici le 1^{er} septembre 2024. Cette exigence du gouvernement du Québec a pour objectif d'obtenir des données sur la consommation d'eau et d'en optimiser son utilisation.

Il est important de souligner que cette opération n'entraînera aucune taxe additionnelle liée au service de l'eau, ni de frais d'acquisition, d'installation et d'entretien pour le volet résidentiel. L'objectif est de recueillir des données qui permettront de brosser un portrait de l'utilisation de l'eau potable sur le territoire et qui serviront uniquement à compiler des statistiques visant à estimer la consommation d'eau potable de la population et à gérer plus efficacement les infrastructures municipales.

« Saint-Hyacinthe, comme plusieurs autres villes de la province, doit se soumettre à cette exigence du gouvernement. En effet, les Québécois sont de grands consommateurs d'eau potable, et contrairement à ce que l'on pourrait penser, cette ressource n'est pas illimitée. Il ne faut pas oublier qu'il y a un coût associé au traitement de l'eau, et qu'une utilisation non pertinente de cette ressource essentielle est à éviter.

Selon les données recueillies par le MAMH, la présence de compteurs d'eau semble avoir exercé une influence positive sur les utilisatrices et utilisateurs en les sensibilisant quant à leur consommation d'eau potable. Je suis convaincu que cet exercice sera un succès sur toute la ligne. », souligne M. André Beauregard, maire de Saint-Hyacinthe.

Les propriétaires identifiés seront contactés par un membre de l'équipe de la Ville de Saint-Hyacinthe pour la prise de rendez-vous, à la suite de la réception de la lettre les informant de la sélection de leur propriété.

Industries, commerces et institutions (ICI)

Également à la demande du MAMH, et conformément au *Règlement 660 relatif à l'utilisation de l'eau potable*, la Ville procédera à la mise à jour et à l'installation de compteurs d'eau dans tous les ICI (industries, commerces, institutions) et établissements agricoles du territoire. Les entreprises visées par ces mesures seront également contactées dans les prochaines semaines par un membre de l'équipe du Service du génie de la Ville de Saint-Hyacinthe.



« La gestion de l'eau potable est une responsabilité collective. Qu'on parle de sauvegarde, de durabilité, d'assainissement ou de distribution : ce sont les efforts de tout un chacun qui permettront de préserver cette ressource essentielle à la vie et à la santé. Je remercie d'avance tous les citoyens sélectionnés et les entreprises qui coopéreront de façon respectueuse avec nos équipes » ajoute M. Beauregard.

Pour obtenir plus d'information sur les compteurs d'eau, visitez le <https://www.st-hyacinthe.ca/compteurs-eau>.

– 30 –

Source : Direction des communications et de la participation citoyenne
450 778.8300